

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/GP 20/32/2 Add.1

Février 2020

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Trente-deuxième session

Bordeaux, France, 23-27 mars 2020

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ

QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Questions soumises pour information

Soixante-dix-huitième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC)

Rôle du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius¹

1. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif est convenu qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer des indications sur les procédures concernant la division du travail entre lui-même et le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), puisque les mandats et procédures actuels étaient suffisants.

Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration²

2. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:

- a. d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues; et
- b. de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2018-2019): examen critique³

3. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a fait valoir que la visibilité et l'accessibilité aux «Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes» feraient l'objet d'un nouveau débat lors de l'examen de la présentation et de la structure du Manuel de procédure, qui sera mené par le CCGP, à sa trente-deuxième session.

4. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex: examen périodique des normes du Codex⁴

5. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a signalé que le CCGP, à sa trente-deuxième session, examinerait un document relatif aux révisions et aux modifications des normes du Codex portant sur différents aspects, notamment le suivi plus précis des versions successives et la distinction entre révision et modification.

6. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de mieux faire connaître les procédures de révision des normes élaborées par les comités qui ont été ajournés et de donner des orientations supplémentaires pour faciliter leur application.

¹ REP20/EXEC1, par. 24

² REP20/EXEC1, par. 30ii

³ REP20/EXEC1, par. 42, 46

⁴ REP20/EXEC1, par. 55, 57ii

*Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex: Utilisation des références dans les textes du Codex*⁵

7. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

*Exécution du Plan stratégique pour 2020-2025 (plan de travail): rapport intérimaire du troisième Sous-Comité de la planification stratégique*⁶

8. On a examiné s'il fallait solliciter des contributions au plan de travail auprès d'autres acteurs du Codex (membres et observateurs, organisations mères et présidents des organes subsidiaires). À cet égard, à sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif est convenu que le président du Sous-Comité devait établir des relations avec les présidents des organes subsidiaires en vue d'obtenir leurs contributions.

9. Concernant l'objectif stratégique 3, à sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif est convenu qu'il importait de donner aux membres des occasions d'analyser et d'examiner les moyens qui permettent de bien mesurer les effets du Codex et, pour cette raison, a accueilli avec satisfaction le projet d'étudier le suivi de la mise en œuvre des normes du Codex, à la trente-deuxième session du CCGP.

10. Concernant l'objectif stratégique 5, à sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a apporté son soutien aux propositions visant à continuer d'organiser des ateliers à l'intention des présidents et des secrétariats hôtes des organes subsidiaires et à faciliter le passage de relais entre les coordonnateurs régionaux sortants et entrants dans cinq des six régions du Codex, à la mise au point de la version finale des instructions destinées aux secrétariats des pays hôtes, à la révision, selon les besoins, du guide des présidents du Codex et à l'élaboration d'un guide pour les délégués du Codex, et a noté que ces actions contribueraient à la réalisation de l'objectif 5.2.

*Application des déclarations de principes concernant le rôle de la science: rapport intérimaire du sous-comité du Comité exécutif*⁷

11. À sa soixante-dix-huitième session Le Comité exécutif a pris note des progrès accomplis lors de la réunion physique du sous-comité, tels qu'ils sont présentés dans le document CRD3, et a demandé que:

- i. le Secrétariat du Codex élabore, en collaboration avec la FAO et l'OMS, un avant-projet d'indications pratiques en accord avec le mandat du sous-comité, après avoir consulté les présidents des organes subsidiaires du Codex pour obtenir leurs points de vue concernant leur compréhension des déclarations de principes et l'application de celles-ci;
- ii. le Secrétariat du Codex mette en ligne sur le forum de discussion électronique du sous-comité le projet d'indications, avant la deuxième réunion physique de celui-ci, qui devrait être organisée immédiatement avant la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif;
- iii. le sous-comité du Comité exécutif examine le projet d'indications à sa deuxième réunion physique (immédiatement avant la tenue de la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif) en vue de conseiller le Comité exécutif sur la marche à suivre pour achever les travaux, y compris les mesures à prendre afin de garantir la transparence du processus.

*Mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex*⁸

12. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de porter les informations sur la mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex, rapports et la disponibilité des normes adoptées qui figure dans le document CX/EXEC 20/78/8 à l'attention des organes subsidiaires, afin qu'ils les examinent et formulent des suggestions.

*Inclusion des coordonnées des délégués dans les rapports du Codex*⁹

13. Le Secrétariat du Codex, en réponse au soutien apporté à la position présentée par le Coordonnateur du CCLAC, a confirmé que ce changement avait été décidé initialement à Genève, lors de la quarante-deuxième session de la Commission, conformément aux pratiques actuelles de l'OMS. Le Secrétariat est convenu de chercher une solution pour mettre à disposition ces coordonnées personnelles. Parmi les possibilités qui s'offraient, on envisageait de demander aux délégués, lors de leur inscription aux réunions, d'indiquer leurs préférences au sujet de la communication de leurs coordonnées ou de mettre ces informations à disposition sur une page nécessitant une identification.

⁵ REP20/EXEC1, par. 64

⁶ REP20/EXEC1, par. 81, 82, 83

⁷ REP20/EXEC1, par. 101; CX/EXEC CRD 3

⁸ REP20/EXEC1, par. 111, CX/EXEC 20/78/8

⁹ REP20/EXEC1, par. 125